

Ministère des Services au public et aux
entreprises et de l'Approvisionnement

**Guide pour le dépôt de statuts
postdatés et/ou consécutifs**

– Dernière mise à jour le 29 octobre 2025 –

TABLE DES MATIÈRES

Objet.....	3
Jours fériés observés par le ministère	3
Modes de prestation de services pour la ou le propriétaire de l'entité.....	3
Modes de prestation de services pour les fournisseurs de services et les intermédiaires.....	4
Statuts à une date ultérieure (c'est-à-dire postdatés) dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine.....	5
• Dépôt en ligne.....	5
• Dépôt par la poste.....	5
Statuts à une date ultérieure (c'est-à-dire postdatés) dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe la fin de semaine ou un jour férié.....	6
• Dépôt en ligne.....	6
• Dépôt par la poste.....	6
Dépôts consécutifs avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine	7
• Dépôt en ligne.....	7
• Dépôt par la poste.....	7
Dépôts consécutifs dont la date future tombe la fin de semaine ou un jour férié	7
• Dépôt en ligne.....	7
• Dépôt par la poste.....	8
Lacunes courantes	8
Foire aux questions	9

Objet

Ce guide fournit aux utilisateurs du Registre des entreprises de l'Ontario (REO) des renseignements sur les différents modes de prestation de services en place pour faire des dépôts, ainsi que sur les jours fériés observés par le ministère. Il énonce également les attentes concernant les dates d'entrée en vigueur des documents et le dépôt de statuts postdatés et/ou consécutifs (dos à dos) tout au long de l'année.

Dans le cas de tous les scénarios décrits dans ce guide, il est essentiel que les renseignements fournis au ministère soient **complets et acceptables aux fins de traitement** afin de voir à ce que les documents puissent être traités conformément aux [normes de service](#) ou plus rapidement (en cas de demande de dépôt urgent).

Jours fériés observés par le ministère

Le ministère n'examine ni ne traite les dépôts les jours fériés suivants. Les soumissions reçues à ces dates seront examinées le jour ouvrable suivant.

Jour de l'An
Jour de la Famille
Vendredi saint
Lundi de Pâques
Fête de la Reine
Fête du Canada
Jour férié municipal
Fête du Travail
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
Action de grâce
Jour du Souvenir
Jour de Noël
Lendemain de Noël

Modes de prestation de services pour la ou le propriétaire de l'entité

- Les clients peuvent déposer leurs documents en ligne par l'entremise de fournisseurs de services (FS) ou d'intermédiaires, ou directement auprès du

REO.

- Les clients peuvent également envoyer leurs dépôts par la poste. Le délai de traitement varie, mais généralement, il s'agit de 15 jours ouvrables pour les dépôts soumis par la poste.
- Le dépôt par courriel est une autre option, offerte **uniquement** lorsqu'il s'agit de documents en lien avec la *Loi sur les personnes morales* ou la *Loi sur les sociétés corporatives*. Les dépôts de tels documents peuvent être envoyés par courriel, à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Habituellement, le délai de traitement est de 35 jours ouvrables.

Modes de prestation de services pour les fournisseurs de services et les intermédiaires

- Les fournisseurs de services (FS) peuvent faire leurs dépôts en ligne
- Les intermédiaires ayant accès au Portail pour les partenaires peuvent aussi faire leurs dépôts en ligne.
- Les intermédiaires qui n'ont pas accès au Portail pour les partenaires peuvent déposer leurs documents :
 - en ligne, par l'intermédiaire de FS;
 - Les intermédiaires qui souhaitent créer un compte sur le Portail pour les partenaires peuvent le faire en utilisant le [formulaire d'inscription au Portail](#). Pour en savoir plus sur le Portail, rendez-vous sur le site [Portail pour les partenaires du Registre des entreprises de l'Ontario | ontario.ca](#).
- Seuls les **dépôts d'exception** seront acceptés dans la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Veuillez vous reporter au [Guide d'aide au dépôt](#) pour obtenir des conseils sur les dépôts d'exceptions.

Il est possible de demander une date d'entrée en vigueur pour les dépôts faits par une société jusqu'à 30 jours à l'avance. La date de dépôt n'est pas prise en compte dans le décompte des 30 jours. On n'accusera pas réception des documents approuvés avant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

Statuts à une date ultérieure (c'est-à-dire postdatés) dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine

- **Dépôt en ligne**

Si une date d'entrée en vigueur est demandée ultérieurement, que la transaction ne nécessite pas d'examen* et est acceptable, le demandeur recevra les documents de sortie à la date d'entrée en vigueur demandée. Veuillez vous reporter à la [page sur nos normes de service et nos tarifs](#) sur le site Ontario.ca.

- Si le document **doit être examiné** et qu'il est acceptable, la **date d'entrée en vigueur demandée sera garantie**, mais les **documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**. Cela dépend de la durée entre la date de soumission du document et le processus d'examen. Si le consentement d'un autre ministère (par exemple, le ministère des Finances) est requis, la date d'entrée en vigueur demandée ne peut être antérieure à la date à laquelle le consentement a été donné.

- **Dépôt par la poste**

Si le document reçu est acceptable, la date d'entrée en vigueur demandée est garantie, mais les **documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de dépôt et la date d'entrée en vigueur, à condition que la demande soit reçue par le ministère au plus tard à la date d'entrée en vigueur. Par exemple, si le dépôt est reçu un jour ouvrable et que la date demandée est le jour ouvrable suivant, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour traiter le document (la norme de service est, généralement 10 à 35 jours ouvrables, en fonction du dépôt).

Remarque : Si les articles postdatés nécessitent également une date d'adoption/d'approbation future, la demande ne pourra pas être envoyée par l'entremise du Portail pour les partenaires ou du portail du compte ServiceOntario pour les entreprises. Les clients devront plutôt l'envoyer à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#) en vue du traitement d'une exception.

*Pour savoir si un dépôt nécessite un examen par le ministère, consultez la [page sur nos normes de service et nos tarifs](#). Un examen par le ministère est requis pour tout service dont le délai de traitement est de 2 jours ouvrables ou plus. L'examen du ministère n'est pas nécessaire pour les dépôts immédiats.

Statuts à une date ultérieure (c'est-à-dire postdatés) dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe la fin de semaine ou un jour férié

- **Dépôt en ligne**

Si une date d'entrée en vigueur est demandée ultérieurement, que la transaction **tombe la fin de semaine ou un jour de férié, et que la transaction ne nécessite pas d'examen* et est acceptable**, le demandeur recevra les documents de sortie à la date d'entrée en vigueur demandée.

- Si le document **doit être examiné** et qu'il est acceptable, la **date d'entrée en vigueur** demandée **sera garantie**, mais les **de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de dépôt et la date d'entrée en vigueur. Par exemple, si le document est déposé le mardi 31 décembre 2024, que la date demandée est le mercredi 1er janvier 2025 (jour férié) et qu'il faut examiner le document, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour effectuer l'examen (la norme de service est, généralement, de 2 à 5 jours ouvrables). Le personnel du ministère sera uniquement en mesure de poursuivre l'examen une fois le bureau du gouvernement ouvert (c'est-à-dire le jeudi 2 janvier 2025, au plus tôt).

- **Dépôt par la poste**

Si le document reçu est acceptable, la date d'entrée en vigueur demandée sera garantie, mais les **de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de réception du dépôt et la date d'entrée en vigueur voulue. Par exemple, si le dépôt est fait le mardi 31 décembre 2024 et que la date demandée est le mercredi 1er janvier 2025 (jour férié), il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour traiter le document (la norme de service est, généralement, de 10 à 35 jours ouvrables). Le personnel du ministère sera uniquement en mesure de poursuivre le traitement du document une fois le bureau du gouvernement ouvert (c'est-à-dire le jeudi 2 janvier 2025, au plus tôt).

****** Veuillez vous reporter aux [jours fériés du ministère](#) pour obtenir la liste complète des jours fériés observés.

Dépôts consécutifs avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine

- **Dépôt en ligne**

Les clients peuvent effectuer des transactions consécutives (dos à dos) avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine si le document ne nécessite pas d'examen. En effet, les clients ou encore les FS ou les intermédiaires peuvent saisir la première transaction, obtenir des renseignements en vue du dépôt suivant (p. ex. numéro de société de l'Ontario) à partir des documents de sortie, puis effectuer la ou les transactions suivantes.

- Cela s'applique aux dépôts typiques et à la plupart des dépôts consécutifs critiques qui ne nécessitent pas d'examen, comme les dépôts consécutifs en lien avec une fusion.

- **Dépôt par la poste**

Dans le cas des documents reçus par la poste, lorsque les documents consécutifs, dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine, doivent être examinés (p. ex. dépôt de statuts de maintien, puis dépôt en lien avec une fusion), le client doit s'assurer que la date d'entrée en vigueur qu'il demande correspond aux normes de service applicables aux documents en question. Par exemple, les statuts de maintien et les statuts d'arrangement déposés par **la poste** sont visés par une norme de service de **15** jours ouvrables. Si la date d'entrée en vigueur requise est un jour de semaine, le dossier devra être reçu 15 jours ouvrables avant pour garantir le traitement des documents.

- Si le client a besoin qu'un dépôt soit traité plus rapidement que le prévoit la norme de service, il peut demander un traitement urgent en envoyant un courriel à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Le ministère fera de son mieux pour respecter le délai demandé par le client, mais la date d'entrée en vigueur demandée n'est pas garantie. Reportez-vous au Guide d'aide au dépôt pour prendre connaissance des critères relatifs aux dépôts urgents avant d'effectuer le dépôt.

Dépôts consécutifs dont la date future tombe la fin de semaine ou un jour férié

- **Dépôt en ligne**

Les clients peuvent effectuer des dépôts consécutifs à une date future ayant la même date d'entrée en vigueur une fin de semaine ou un jour férié s'ils déposent

leurs documents directement auprès du REO au plus tard la fin de semaine ou le jour férié ou encore par l'entremise de FS ou d'intermédiaires (s'ils choisissent d'offrir leurs services un jour férié ou un jour de fin de semaine**), et si les documents n'ont pas besoin d'être examinés. En effet, les clients ou encore les FS ou les intermédiaires peuvent saisir la première transaction postdatée, obtenir des renseignements en vue du dépôt suivant (p. ex. numéro de société de l'Ontario) à partir des documents de sortie qui leur sont envoyés par courriel à la date d'entrée en vigueur demandée, puis effectuer les transactions subséquentes à la date d'entrée en vigueur voulue, qui tombe le jour férié ou le jour de fin de semaine en question.

- **Dépôt par la poste**

Les clients ne peuvent pas effectuer des dépôts consécutifs dont la date future tombe un jour férié ou la fin de semaine et ce, parce que le bureau du gouvernement sera fermé.

- Par exemple, si les documents sont reçus par courriel, dans un seul dossier un jour ouvrable, et qu'il s'agit de trois documents consécutifs dont la date d'entrée en vigueur voulue tombe la fin de semaine ou un jour férié, seul le premier document peut, en fait, être postdaté pour la fin de semaine ou le jour férié, les autres pourront s'accompagner d'une date d'approbation qui tombe le jour ouvrable suivant.

***Veuillez communiquer avec les FS ou les intermédiaires pour qu'ils vous confirment leurs heures d'ouverture pendant les jours fériés. Ils pourraient avoir leurs propres exigences quant à la réception et au traitement de documents. Veuillez vous reporter aux [jours fériés du ministère](#) pour obtenir la liste complète des jours fériés observés.

Lacunes courantes

Voici certaines des **lacunes les plus courantes** lors du dépôt de **statuts de maintien** :

- Les documents d'appui provenant d'autres administrations ne sont pas authentifiés et assortis d'une date récente ou ne contiennent pas le bon libellé.
- La « date d'autorisation » doit être la date à laquelle l'agent compétent de l'administration ayant procédé à la constitution de la société a indiqué que la

société était autorisée, en vertu des lois de cette administration, à demander des statuts de maintien en Ontario.

Voici certaines des **lacunes les plus courantes** lors du dépôt de **statuts de fusion** :

- Le ou les noms ou le ou les numéros de société de l'Ontario donnés pour les sociétés visées par la fusion sont incorrects, ou le numéro de l'une de ces sociétés est en fait celui d'une autre. Ainsi, il se pourrait que la mauvaise société soit associée à la fusion; plus tard, on demanderait un certificat corrigé pour remédier à l'erreur (c'est-à-dire changer le statut de la société associée à la fusion par inadvertance en le faisant passer de « fusionnée » à « active »).
- L'annexe ou les annexes fournies pour ce qui est de la méthode de fusion choisie sont incorrectes. Par exemple, si une fusion simplifiée est demandée, le client doit joindre l'annexe A (Déclaration de l'administrateur) et l'annexe B (Résolution des administrateurs) pour chacune des sociétés visées par la fusion.
- La nouvelle dénomination sociale numérique d'une société à numéro fusionnée ne peut pas être identique à la dénomination sociale numérique de l'une des sociétés à numéro faisant partie de ses prédécesseurs, conformément à l'article 7 du règlement qui concerne les dénominations sociales et dépôts pris en application de la *Loi sur les sociétés par actions*. On attribuera un nouveau numéro de société de l'Ontario, suivi du mot « Ontario » et de l'un des mots ou de l'une des abréviations prévus au paragraphe 10(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Foire aux questions

Q1 Si le ministère renvoie un document qui avait été déposé en ligne parce qu'il présentait des lacunes, lorsque le document révisé sera déposé de nouveau en ligne, la date d'entrée en vigueur sera-t-elle la date à laquelle il a été déposé pour la première fois, ou la date à laquelle il est déposé de nouveau (en supposant que le document, une fois renvoyé, soit acceptable aux fins d'un nouveau dépôt)?

R1 La date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle le document a été déposé de nouveau (en supposant qu'il soit acceptable à cette fin).

Remarque : La date d'entrée en vigueur ne peut être antérieure à la date figurant sur les documents d'appui faisant partie du dépôt (p. ex. la date d'entrée en vigueur des statuts de maintien ne peut être antérieure à la date figurant sur la lettre de satisfaction/l'avis juridique accompagnant ces statuts).

Q2 Combien de temps avant la date d'entrée en vigueur demandée les FS/intermédiaires doivent-ils déposer les documents pour s'assurer que le ministère a suffisamment de temps pour les traiter?

R2 Le ministère vise à traiter les statuts reçus conformément aux normes de service. Le ministère vous recommande de déposer les documents le plus tôt possible afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement. Il est possible de demander une date d'entrée en vigueur jusqu'à 30 jours à l'avance. Pour faciliter le traitement des transactions dans les plus brefs délais possibles, veuillez vous assurer que tous les documents fournis sont complets et conformes aux exigences. Vous pouvez vous reporter au document [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#) pour obtenir plus de détails.

Dans les cas où le traitement urgent des documents est nécessaire (c'est-à-dire que les documents doivent être traités plus rapidement que ce que prévoient les normes de service), veuillez faire part de votre demande à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Voici ce qui peut faire l'objet d'une demande de traitement urgent :

- Transaction commerciale importante assortie d'un délai, par exemple :
 - offre publique initiale avec assemblée des actionnaires
 - dépôt nécessaire pour que le client puisse effectuer une transaction immobilière, un achat de terrain ou une autre transaction commerciale, ou dépôt se rapportant à une transaction à l'étranger.
- Transactions multiples qui doivent être effectuées dans l'ordre.
- Transactions s'accompagnant de l'obligation de respecter une date d'audience devant un tribunal.

Les demandes seront évaluées au **cas par cas**. Le personnel de la Direction des services d'enregistrement des entreprises communiquera avec vous pour discuter de votre demande et, si elle est jugée urgente, il prendra les dispositions nécessaires pour recevoir vos documents par courriel depuis la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#).